

## **Rapport d'activités**

### **Séminaire sur la jurisprudence du contentieux du génocide**

#### **Groupe magistrats du siège**

**Thématique centrale :** Amélioration de la qualité de la justice par l'exploitation de la jurisprudence

**Réalisation :** Avocats Sans Frontières- Belgique, Mission de résidence au Rwanda

**Financement :** Commission Européenne, Coopération Néerlandaise, Coopération Belge

**Groupe cible :** 215 magistrats du siège répartis en deux groupes

**Lieu :** Centre Murambi/Gitarama

**Date :** Du 22 au 27 septembre 2003

#### **Synthèse**

La justice relative au contentieux du génocide de 1994 au Rwanda est rendue par les juridictions de ce pays depuis décembre 1996. Les décisions rendues sont cependant restées confinées dans une certaine « confidentialité » pendant de nombreuses années.

Pour sortir de cet état, renforcer la culture du droit, susciter l'intérêt autour de cette justice et la faire intégrer dans le patrimoine de l'Humanité, Avocats Sans Frontières (ASF) a mis sur pied le programme «Mémoire des Procès du Génocide » en abrégé MEMPROGE. Il s'agit d'un programme permanent visant à diffuser de la manière la plus large possible les décisions les plus significatives de la justice rwandaise en matière de génocide.

Après la publication de quatre volumes de jurisprudence des Cours et Tribunaux rwandais dans le contentieux du génocide, il était temps de faire le point avec divers acteurs judiciaires sur leurs pratiques telles qu'elles ressortent de la jurisprudence afin que celle-ci serve de support à l'amélioration de la qualité de la justice.

#### **I- Contexte Général**

Après le génocide de 1994, le Rwanda sort de neuf années de transition politique pour aller vers des institutions que l'on espère démocratiques et stables. Dans ce cadre, une nouvelle Constitution a été adoptée par référendum le 26 mai 2003, et les institutions qu'elle prévoit se mettent en place, notamment avec les élections présidentielles (25.08.2003) et législatives (30.09.2003 et 02.10.003).

Tout réel processus démocratique et de développement reste cependant conditionné par la reprise du dialogue social, toujours entravé suite au génocide et aux massacres de 1994. La justice liée au génocide et aux massacres reste l'une des conditions de reprise de ce dialogue. Il importe donc que cette justice du génocide s'améliore. L'une des sources de cette amélioration est la critique et l'autocritique des acteurs judiciaires de leurs différentes pratiques telles qu'elles sont restituées par la jurisprudence.

#### **II- Contexte particulier**

Depuis janvier 2002 Avocats Sans Frontières publie des Recueils de jurisprudence sur le contentieux du génocide au Rwanda. Les décisions sont également publiées sur le site Internet d'ASF-B ([www.asf.be](http://www.asf.be)), grâce au soutien de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie. Le présent séminaire intervient après la quatrième publication.

Les publications de la jurisprudence telle qu'elles se font jusque là ont été conçues comme un premier instrument d'amélioration de la qualité de la justice. Il était également prévu que ces publications permettent d'ouvrir le débat sur la pratique des différents acteurs et sur la qualité de l'application des règles de droit dans le contentieux du génocide au Rwanda.

Au moment où une vaste réforme judiciaire se met en place dans le pays, il était temps de faire le point sur la gestion du contentieux du génocide par les différents acteurs de la justice afin de contribuer à la sédimentation de la jurisprudence comme source du droit et comme instrument d'amélioration de la qualité de la justice rendue.

### **III- Déroulement de l'activité**

Initialement, le séminaire sur la jurisprudence du contentieux du génocide aurait dû se dérouler en groupes mixtes mêlant Officiers du Ministère Public (Parquet), magistrats du siège (juges) et les corps de défense (avocats et défenseurs judiciaires). En raison des réticences de certains acteurs pour un séminaire mixte et des difficultés de calendrier, il a finalement été envisagé de tenir d'abord un séminaire à part pour les magistrats – objet du présent rapport - et de projeter ultérieurement un autre séminaire mixte avec les autres acteurs judiciaires. Ce deuxième séminaire se tient en décembre 2003.

#### ***III-1 Cible et participation***

Le séminaire a regroupé les magistrats des Tribunaux de Première Instance et des Cours d'appel de l'ensemble du pays. Les magistrats ont été divisés en deux groupes. 97 magistrats étaient présents sur 107 dans le premier groupe alors que 95 magistrats sur 98 ont répondu présents dans le second groupe. Ceci donne un total de 192 magistrats présent sur 205 conviés, soit un taux de participation de 94%. Les absences relevées étaient essentiellement dues à la participation de certains magistrats au Conseil Supérieur de la magistrature au cours de la même semaine.

Chacun des deux groupes a eu droit à deux journées et demi de séminaire :

- 1er groupe du 22 au 24 septembre;
- 2ème groupe du 25 au 27 septembre.

#### ***III-2 Formule de la formation et considérations logistiques***

En raison du fait que les magistrats venaient de l'ensemble du pays, il a été décidé de tenir ce séminaire en « résidentiel ». Les magistrats étaient donc logés sur le lieu même de la formation au centre Murambi de Gitarama. La vie au centre était régie par un règlement d'ordre intérieur.

Pour les besoins de la communication, un dispositif de traduction simultanée Français kinyarwanda a été opérationnel tout au long du séminaire. De même les communicateurs ont pu utiliser divers outils : sonorisation, tableaux, rétroprojecteurs, etc.

#### ***III-3 Formateurs et contenu du séminaire***

Six formateurs dont cinq nationaux ont été mis à contribution : un Chercheur venant d'ASF, une enseignante venant de l'Université Nationale du Rwanda, un Conseiller à la Cour Suprême du Rwanda, un Conseiller à la Cour d'appel de Kigali et deux avocats membres du Barreau de Kigali.

Le contenu du séminaire était essentiellement axé sur l'analyse critique de l'application des règles de droit régissant le contentieux du génocide au Rwanda telle que révélée par la jurisprudence des Cours et Tribunaux du pays. L'occasion a été également saisie pour aborder les aspects théoriques de la jurisprudence en tant que source du droit et les aspects pratiques du raisonnement judiciaire et de la rédaction des jugements.

La documentation prévue était constituée des Volumes II, III et IV du Recueil de jurisprudence sur le contentieux du génocide en version française et kinyarwanda et de divers outils de base pour les participants. Des textes de Codes et Lois du Rwanda, la Constitution Rwandaise du 4 juin 2003 et divers autres textes étaient également à la disposition des participants pour le travail pratique en atelier. Le temps prévu pour les échanges entre le communicateur et les magistrats était généralement le même que celui prévu pour l'exposé liminaire. Le travail en atelier s'est fait sous la supervision d'un coordinateur.

### ***III-4 partenaires***

Le séminaire a été organisé grâce au soutien financier de la Commission Européenne et des coopérations Belge et Néerlandaise. Ces bailleurs de fonds ont participé au séminaire à divers moments au cours de la semaine, de même qu'aux cérémonies d'ouverture et de clôture.

La visibilité de leur financement a été assurée tant au moyen du Recueil de jurisprudence dont le Tome IV a été distribué au cours de ce séminaire qu'au moyen des banderoles se trouvant à l'entrée de la ville, à l'entrée du centre et à l'intérieur même de la salle du séminaire. De même la couverture par la presse (Radio, télévision et presse écrite) a souvent fait mention de ce financement.

Côté institutionnel, l'engagement du département des Cours et Tribunaux de la Cour Suprême au cours de ce séminaire était remarqué, notamment lors des cérémonies d'ouverture et de clôture. Cette participation est d'autant plus remarquable que se tenait au cours de la même semaine le Conseil Supérieur de la Magistrature.

### **IV- Difficultés rencontrées**

Des difficultés ont essentiellement été rencontrées lors de la phase d'organisation :

a) La première difficulté est relative à la formule même de la formation. En effet, alors qu'Avocats Sans Frontières souhaitait un échange entre les acteurs judiciaires, il s'est avéré que cette formule était difficile à mettre en oeuvre notamment en raison de la réticence du Département des Cours et Tribunaux qui redoutait que la confrontation des magistrats, auteurs des jugements, avec d'autres acteurs ne permette pas un débat aisé. Il faut ajouter à ceci les difficultés de calendrier au niveau du Ministère de la Justice qui devait convoquer les officiers du Ministère Public oeuvrant dans le contentieux du génocide.

b) La deuxième difficulté aura été la fixation de la date du séminaire. La date du 22 au 27 septembre 2003 avait été arrêtée en tenant compte du Conseil Supérieur de la Magistrature initialement prévu pour la semaine du 15 au 21 septembre.

Le report de ce Conseil, à la dernière minute, à la même date que le séminaire a suscité beaucoup de difficultés : communicateurs membres du Conseil à changer en dernière minute, Magistrats membres du Conseil indisponibles pour le séminaire, indisponibilité de certaines autorités du pouvoir judiciaire aux cérémonies d'ouverture et de clôture...

c) Enfin, les magistrats habitués à avoir des communicateurs venant de l'étranger lors des formations organisées par ASF-B ont manifesté une certaine réserve à priori en constatant sur le programme distribué que cinq des six intervenants étaient des nationaux. Cette réserve de départ n'a pas toujours facilité les échanges. Fort heureusement, les intervenants se sont dans l'ensemble bien acquittés de leur tâche. Ils auraient même pu mieux faire si les désistements de dernière minute, en raison du Conseil Supérieur de la Magistrature, n'avaient pas surchargé certains intervenants de travail non initialement prévu pour eux. En dépit de toutes ses difficultés des résultats importants ont été obtenus.

## **V- Résultats et effets escomptés**

Les résultats immédiats sont divers :

- 192 magistrats des Tribunaux de Première Instance et des Cours d'appel de l'ensemble du pays formés en matière de jurisprudence;
- la jurisprudence replacée comme source du droit pour les magistrats
- des points de consensus dégagés par les juges en ce qui concerne l'application jusque là divergente de certaines règles de droit dans le contentieux du génocide;
- acquisition d'importants repères tant théoriques que pratiques en matière de raisonnement judiciaire et de rédaction des décisions judiciaires;
- intérêt manifeste des magistrats pour les garanties judiciaires et les règles relatives à l'équité du procès dans son ensemble sans se soucier uniquement de la pratique du point de vue des magistrats.

Les effets attendus d'un tel séminaire sont encore plus importants :

- une meilleure interprétation et application des règles de droit dans le contentieux du génocide au Rwanda;
  - un plus grand respect des garanties judiciaires et des différentes règles procédurales;
  - un meilleur positionnement du juge en tant que serviteur de la vérité et gardien des libertés;
  - une harmonisation de la jurisprudence sur les points de droit, jusque là controversés;
  - un raisonnement et une logique judiciaire plus cohérents et compréhensibles par tous ceux qui s'intéressent aux décisions;
  - des décisions judiciaires mieux motivées et tenant compte des arguments développés par les parties;
  - une rédaction des décisions plus conforme au prescrit légal et accessible même au profane;
  - une meilleure perception de la nature de la collaboration avec les autres acteurs judiciaires.
- En bref, ce qui est attendu, c'est une amélioration générale de la qualité de la justice.

## **VI- Perspectives**

Les effets escomptés ne pourront être atteints sans un suivi régulier du travail fait au cours de ce séminaire. En effet, un seul séminaire ne saurait suffire pour obtenir tous ces résultats.

Il importe donc de considérer ce séminaire comme le point de départ d'une dynamique visant une plus grande efficacité de l'appareil judiciaire et dont les articulations sont : la valorisation du travail des acteurs, la critique et l'autocritique des pratiques constatées.

- La valorisation du travail des acteurs judiciaires peut se poursuivre à travers la diffusion de la jurisprudence qui permet à tous d'accéder au résultat des prestations de ces acteurs.
- La critique (au sens positif) peut se faire au moyen de chroniques et commentaires de jurisprudence qui pourraient prochainement alimenter les Recueils de jurisprudence.

Une telle oeuvre est certes difficile (problème de chroniqueurs et de commentateurs de qualité, piège de la subjectivité tant dans l'analyse que dans la sélection des analyses à publier, etc.), mais mérite d'être menée pour plus d'efficacité de ce qui est fait.

- L'autocritique pourra se faire à l'occasion des séminaires de restitution et d'échanges sur le travail des différents acteurs judiciaires. Il importe que ces séminaires se fassent avec des groupes mixtes (parquet, juges et corps de défense) afin qu'un échange productif s'instaure.

Toutes ces perspectives ont du reste été suggérées par les séminaristes (juges) dans leurs recommandations lues à l'issue des travaux.

Ce séminaire doit donc être considéré comme le premier d'un long processus. Dans le cadre des conventions de financement avec les bailleurs de fonds, un séminaire mixte regroupant les Officiers du Ministère Public et les Corps de défense (les deux parties qui s'affrontent souvent lors du procès pénal) se tient du 15 au 20 décembre 2003. Ce séminaire mixte auquel pourraient être associés quelques représentants des juges (les responsables des juridictions par exemple) devrait clôturer le premier cycle d'échanges.

Un deuxième cycle d'échanges plus intégré, regroupant chaque fois les représentants de tous les corps de justice est à envisager. C'est ce lien permanent entre la théorie et la pratique qui permettra d'améliorer la qualité de la justice et de renforcer ainsi l'Etat de droit dans le pays.